

ANNEXE 5 (Mod-1)

Déclaration de frais réels engagés
dans le cadre d'une activité bénévole



Association régionale Poitou-Charentes (AR-18) des Auditeurs
de l'Institut des Hautes Études de Défense Nationale
AR-18 - IHEDN Poitou-Charentes - RNA : W863004988 - Sirene : 448 263 913

Nom, Prénom :
Adresse :
Véhicule utilisé : Marque Modèle
Puissance fiscale : N° immatriculation.....
Covoiturage :.....

Dans le cadre de _____

Je déclare avoir engagé des dépenses pour des prestations et/ou avoir utilisé mon véhicule personnel lors des déplacements dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous et inhérentes à ces prestations ou déplacements.

Date (JJ/MM/AAAA)	Objet (Quoi) (Dépenses - Activités)	Nature de la dépense Lieu, trajet, itinéraire (Comment – Avec Quoi)	Distance totale parcourue (km)	Montant des frais engagés
Total des frais engagés sur la période				

Nota. Il est demandé au bénévole d'établir le plus rigoureusement possible la demande de remboursement de frais réels qu'il communiquera à l'association avec les originaux de ses justificatifs (factures, en particulier). Celle-ci doit mentionner précisément l'objet de la dépense, la date à laquelle elle a été engagée, et devant répondre aux questions : Quand – Ou- Quoi – Comment...

Fait à, le
Joindre l'attestation de participation. Sinon, « nom, fonction et signature » Signature du bénévole
du responsable de l'activité ou du président départemental ou régional.

Code général des impôts

[Modifié par LOI n°2022-1157 du 16 août 2022 - art. 21 (V)].

Article 200.

1. Ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant les sommes prises dans la limite de 20 % du revenu imposable qui correspondent à des dons et versements, y compris l'abandon exprès de revenus ou produits, effectués par les contribuables domiciliés en France au sens de l'article 4 B, au profit :

[...] **b)** D'œuvres ou d'**organismes d'intérêt général** ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, [...]

[...] Ouvrent également droit à la réduction d'impôt les frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole et en vue strictement de la réalisation de l'objet social d'un organisme mentionné aux a à g, lorsque ces frais, dûment justifiés, ont été constatés dans les comptes de l'organisme et que le contribuable a renoncé expressément à leur remboursement. Les frais de déplacement en véhicule automobile, vélomoteur, scooter ou moto dont le contribuable est propriétaire peuvent être évalués sur le fondement du barème forfaitaire prévu au huitième alinéa du 3° de l'article 83. [...]

Tarif applicable aux automobiles (jusqu'à 5 000 km)

3 CV et moins	d * 0,502	4 CV	d * 0,575	5 CV	d * 0,603
6 CV	d * 0,631	7 CV et plus	d * 0,661		
CV : Puissance administrative - d : représente la distance parcourue en kilomètres					

Procès-verbal du comité directeur du samedi 6 novembre 2021 (extrait).

Le comité directeur décide à l'unanimité que :

[...]

- Par **principe**, les frais font l'objet d'une déclaration de frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole au visa de l'article 200 du CGI et abandonnée sous la forme de don à l'association qui bénéficiaire du rescrit mécénat¹ délivre un reçu fiscal qui autorise une déduction fiscale de 66 % de la dépense engagée.
- L'**exception** est constituée par le remboursement des frais réels, après validation par le CoDir, notamment pour les membres (auditeurs – associés) non imposable à l'impôt sur le revenu et dans la limite des crédits budgétés (**200 €**).
- Le **taux du remboursement** maximum des frais de déplacement, de repas et d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, sont fixés comme suit :
 - Déplacement (*véhicule ou transport en commun*) : indemnité kilométrique du bénévole.
 - Hébergement : **70 €** par nuitée.
 - Repas : **17,50 €**.
 - **Nota.** Les frais d'hébergement et de repas ne sont applicables que pour les missions hors de la zone Poitou-Charentes (Paris, Bordeaux, Limoges, ...).

[...]

Les deux modèles de formulaire à utiliser font l'objet des Annexes 4 et 5 :

- **Annexes 4** : Déclaration de frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole (Don).
- **Annexes 5** : Déclaration de **frais réels engagés** dans le cadre d'une activité bénévole.

En plus des justificatifs de dépenses annexes, telles que les frais de péage et de stationnement, une **photocopie de la carte grise** (*certificat d'immatriculation*) devra également être jointe à la déclaration de frais kilométrique afin de valider la puissance fiscale du véhicule utilisé.